



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

titres de séjour

Question écrite n° 130291

Texte de la question

Mme Françoise Imbert attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les conséquences de la circulaire du 31 mai 2011 relative à la maîtrise de l'immigration professionnelle et du décret du 6 septembre 2011 concernant les conditions d'obtention d'un visa pour les étudiants. En effet, la circulaire du 31 mai 2011 poursuivait comme objectif de restreindre la possibilité pour des diplômés étrangers d'obtenir un statut de salarié après leurs études. Il en a résulté des conséquences fortement préjudiciables non seulement pour les diplômés étrangers, mais également pour les entreprises et le rayonnement de notre pays. Même si, depuis le 12 janvier 2012, une autre circulaire est venue assouplir certaines dispositions contenues dans la première, un certain nombre d'étudiants étrangers formés dans les universités et écoles de notre pays ont dû quitter le territoire français, faute de pouvoir changer leur statut, privant ainsi la France de leur contribution notamment dans des secteurs scientifique et technique demandeurs de la compétence de ces étudiants. Aussi, elle lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment il entend désormais mettre fin à cette situation préjudiciable aux étudiants étrangers, à l'attractivité de notre système éducatif et au rayonnement économique, scientifique, culturel de notre pays dans le monde.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Imbert](#)

Circonscription : Haute-Garonne (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130291

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 mars 2012, page 2207

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)